

## AVIS PUBLIC

---

### CONSULTATION ÉCRITE

#### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) (AO-511-P1)

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont, et d'une zone contiguë à l'arrondissement d'Outremont dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie que lors de sa séance ordinaire du 2 novembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-511-P1**).

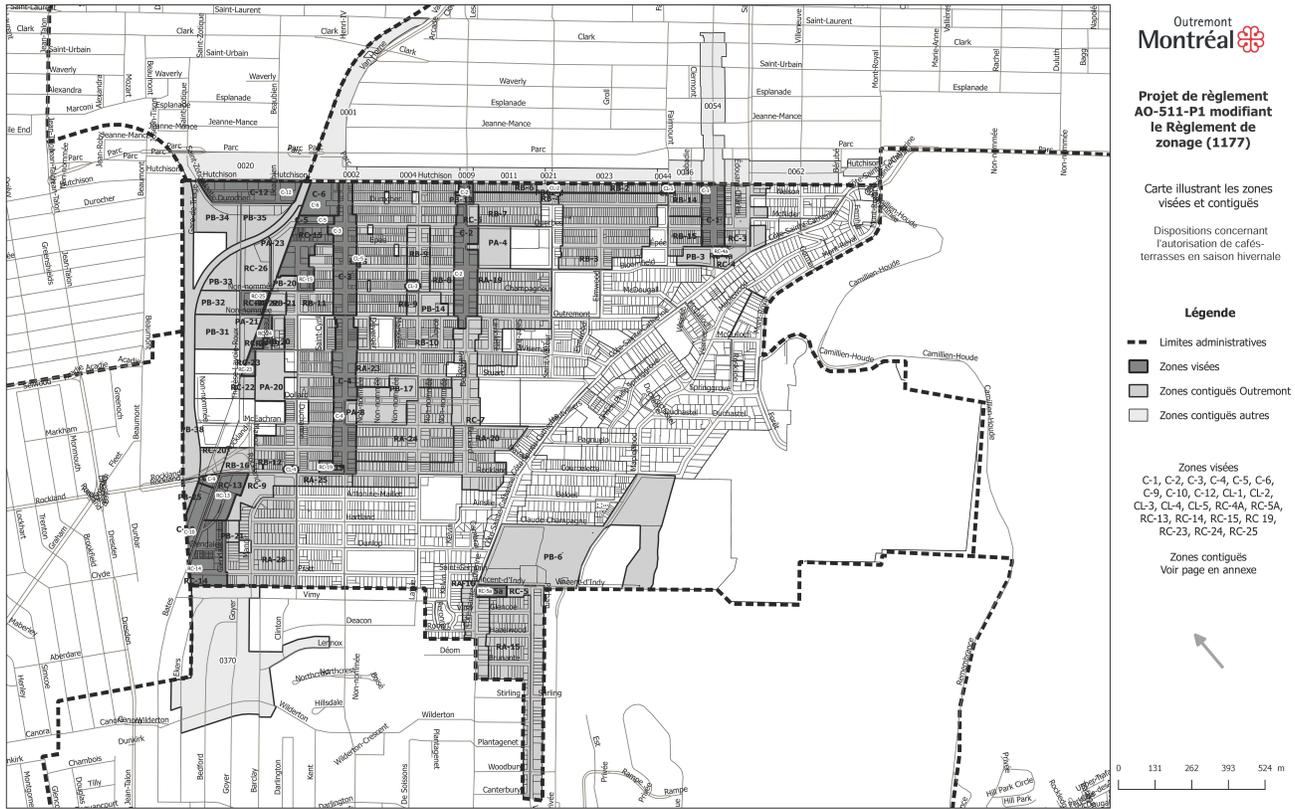
L'objet de ce projet de règlement vise à prévoir au *Règlement de zonage (1177)* de nouvelles normes visant à permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale.

Plus précisément, le projet de règlement prévoit certains assouplissements et certaines nouvelles normes, notamment :

- Retrait des contraintes de dates actuelles en permettant les cafés-terrasses « hivernisés » du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril de chaque année (actuellement possible du 15 mars au 15 novembre);
- Autorisation d'installer des systèmes de protection amovibles dans les limites du café-terrasse pour protéger du froid - les murs latéraux temporaires devront être transparents sur un minimum de 50% de leur superficie;
- Obligation de maintenir un espace de 2,0 mètres libre de toute obstruction afin d'assurer que le déneigement puisse bien s'effectuer;
- Délimitation de l'espace du domaine public et privé par des piquets flexibles et visibles de minimum 0,9 mètre de hauteur afin de minimiser les risques d'accrochages entre les équipements de déneigement et les installations.
- Ajout de la possibilité de préparer et d'effectuer la cuisson d'aliments dans les cas de cafés-terrasses à ciel ouvert afin de permettre certains types d'événements extérieurs et animer les avenues commerciales les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire (article 1) et vise les zones suivantes : C-1, C-2, C-3, C-

4, C-5, C-6, C-9, C-10, C-12, CL-1, CL-2, CL-3, CL-4, CL-5, RC-4a, RC-5a, RC-13, RC-14, RC-15, RC-19, RC-23, RC-24 et RC-25. Le plan ci-dessous illustre les zones visées et l'ensemble des zones contiguës :



Une liste de chaque zone visée et de leurs zones contiguës respectives est jointe au présent avis ainsi qu'une version plus grande de la carte présentée ci-dessus.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et considérant les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, **UNE CONSULTATION ÉCRITE SERA TENUE PENDANT 15 JOURS, SOIT DU 13 NOVEMBRE 2020 AU 27 NOVEMBRE 2020 INCLUSIVEMENT.** Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

Outremont  
**Montréal** 

La documentation afférente à ce projet pourra être consultée à **partir du 13 novembre 2020** sur le [site internet de l'arrondissement](#).

Les questions et commentaires pourront être soumis **par écrit** du 13 au 27 novembre 2020 inclusivement :

- **par courriel** au [secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca](mailto:secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca)
- **en personne ou par la poste** au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Outremont (Québec) H2V 4R2, à l'attention de la Secrétaire d'arrondissement.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro du projet de règlement concerné (AO-511-P1) doit également être mentionné.

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 27 novembre 2020 pour être considérée et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Le projet de règlement est également joint en annexe au présent avis.

Montréal, ce 12 novembre 2020

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate



Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement de zonage (1177) est modifié par l'insertion, après l'article 6.4.1., de l'article suivant :

« **6.4.2.** Café-terrasse en saison hivernale

Dans les zones C, CL, RC-4A, RC-5A, RC-13, RC-14, RC-15, RC-19, RC-23, RC-24 et RC-25, un café-terrasse en saison hivernale est autorisé aux conditions suivantes :

- il peut être exploité entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 avril;
- il doit être rattaché à une épicerie ou à un usage du groupe commerce de catégorie V;
- l'installation d'un système de protection amovible y est autorisée;
- un dégagement minimal de 2,0 mètres, continu et sans obstacle, doit être respecté à partir de la limite du trottoir et de la rue;
- l'espace entre le terrain privé et l'emprise du domaine public doit être délimité par des piquets flexibles et visibles d'au moins 0,9 mètre de hauteur;
- lorsque le système de protection amovible comprend des protections latérales, celles-ci doivent être en transparence pour un minimum de 50% de leur superficie;
- la préparation et la cuisson des aliments doivent être faites à l'intérieur de l'établissement;
- dans le cas de terrasses à ciel ouvert, la préparation et la cuisson d'aliments sont autorisées les vendredis, samedis, dimanches ainsi que les jours fériés, entre 11 :00 et 22 :00;
- l'eau, la neige et la glace ne doivent pas être déversées sur le domaine public;
- aucun élément du café-terrasse ne doit être attaché ou appuyé à un arbre;
- aucun étalage ou affichage extérieur n'y est effectué;
- il ne doit pas être aménagé sur un toit. ».

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxxxx 2020.

---

Philippe TOMLINSON  
Maire de l'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

**Projet de règlement  
AO-511-P1 modifiant  
le Règlement de  
zonage (1177)**

Carte illustrant les zones  
visées et contiguës

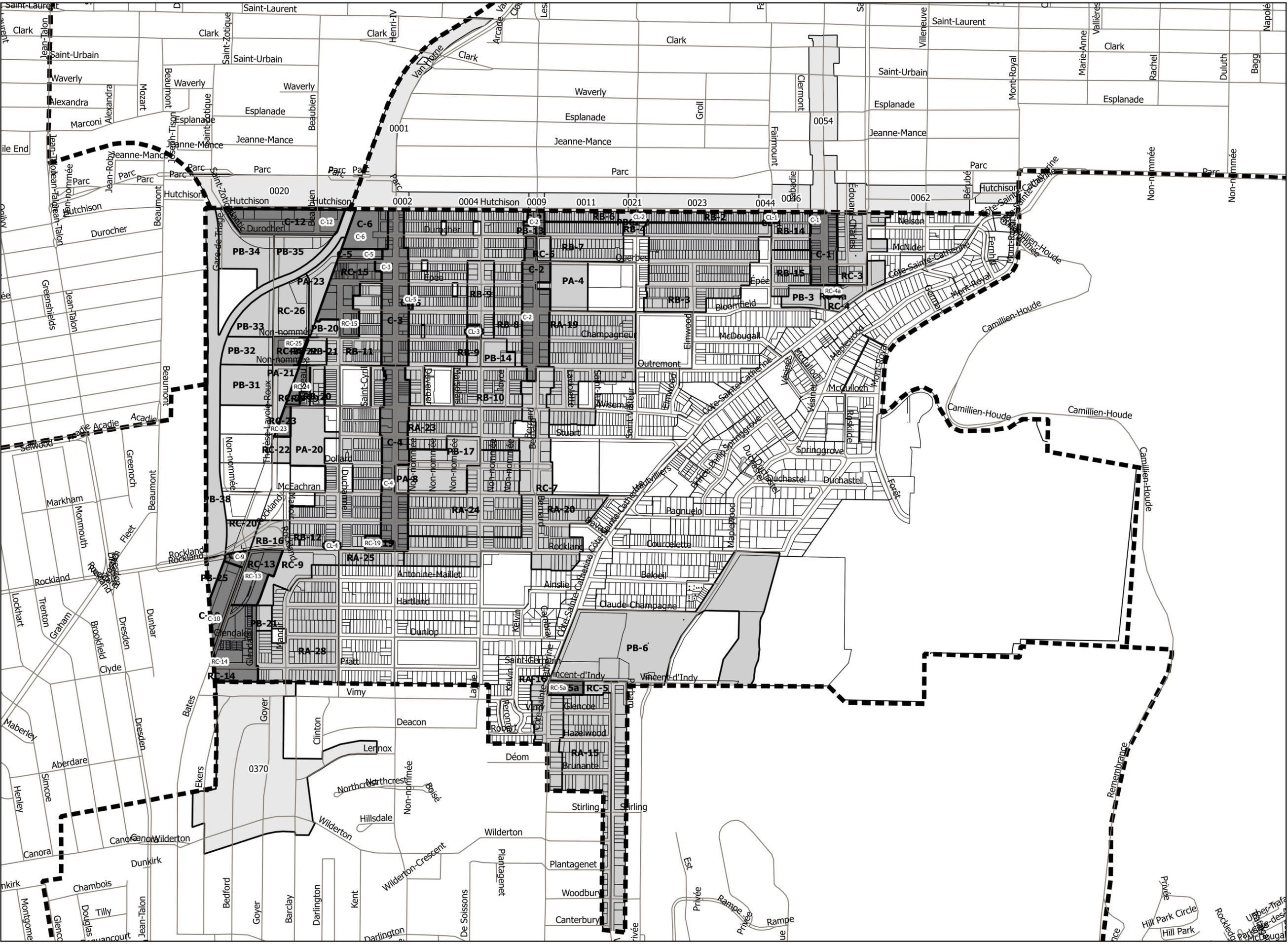
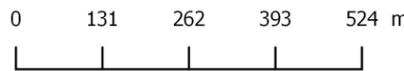
Dispositions concernant  
l'autorisation de cafés-  
terrasses en saison hivernale

**Légende**

-  Limites administratives
-  Zones visées
-  Zones contiguës Outremont
-  Zones contiguës autres

Zones visées  
C-1, C-2, C-3, C-4, C-5, C-6,  
C-9, C-10, C-12, CL-1, CL-2,  
CL-3, CL-4, CL-5, RC-4A, RC-5A,  
RC-13, RC-14, RC-15, RC 19,  
RC-23, RC-24, RC-25

Zones contiguës  
Voir page en annexe



Zones visées	Zones contiguës - Outremont	Zones contiguës - Autres arrondissements
C-1	RC-3, RC-4a, PB-3, RB-15, RB-14	Plateau Mont-Royal : 0046, 0054, 0062
C-2	RB-6, RB-7, RC-6, PA-4, RA-19, RC-7, RB-10, RB-8, PB-13	Plateau Mont-Royal : 0004, 0009, 0011
C-3	RB-8, CL-5, C-4, RB-12, RB-11, RC-15, C-5, C-6	Plateau Mont-Royal : 001, 0002
C-4	C-3, RB-8, RA-23, PB-17, PA-8, RA-24, RA-20, RA-25, RC-19, RB-12	
C-5	C-6, C-3, RC-15, PA-23	
C-6	C-3, C-5, PA-23, PB-38	Plateau Mont-Royal : 001
C-9	RC-20, RB-16, RC-13, C-10, PB-25, PB-38	
C-10	C-9, RC-13, RC-14, PB-25	
C-12	PB-38, PB-35, PB-34	Rosemont : 0020
CL-1	RB-14, RB-3, RB-2	Plateau Mont-Royal : 0044 0046
CL-2	RB-2, RB-4, PB-8	Plateau Mont-Royal : 0021 0023
CL-3	RB-9, PB-14, RB-8	
CL-4	RB-12, RA-25, RC-9	
CL-5	RB-8, C-3	
RC-4a	C-1, RC-3, RC-4, PB-3	
RC-5a	PB-6, RC-5, RA-15, RA-16	
RC-13	RB-16, RC-9, PB-21, RC-14, C-10, C-9, RC-20	
RC-14	RC-13, RC-9, PB-21, RA-28, C-10	Côte-des-Neiges : 0370
RC-15	C-5, C-3, RB-11, PB-20, PA-23	
RC-19	C-4, RA-25, RB-12	
RC-23	RC-24, PA-20, RC-22, PA-21	
RC-24	RB-21, RB-20, RB-19, PA-20, RC-23, PA-21, PA-22	
RC-25	RC-26, PA-22, PA-21, PB-31, PB-32, PB-33	